



## Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/51/463 7 octobre 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cinquante et unième session Point 9 de l'ordre du jour

DÉBAT GÉNÉRAL

Lettre datée du 4 octobre 1996, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la réponse de la délégation burundaise suite à la déclaration de M. Benjamin William Mkapa, Président de la République-Unie de Tanzanie, à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, ce vendredi 4 octobre 1996.

Je vous saurais gré de bien vouloir en distribuer le texte en tant que document de l'Assemblée générale au titre du point 9 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(<u>Signé</u>) Nsanze TERENCE

## ANNEXE

Réponse de la délégation burundaise à la déclaration concernant la situation au Burundi prononcée le 4 octobre 1996 par le Président de la République-Unie de Tanzanie devant l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session

La délégation burundaise présente à la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies a suivi avec intérêt la déclaration de M. Benjamin William Mkapa, Président de la République-Unie de Tanzanie, ce matin 4 octobre 1996, particulièrement en ce qui concerne le Burundi.

Elle voudrait exprimer ses sincères remerciements à la République soeur de Tanzanie qui s'efforce d'aider le peuple burundais à sortir de la crise et à rechercher la paix et la sécurité pour l'ensemble de la sous-région interlacustre.

Toutefois, force est à la délégation burundaise d'apporter les clarifications nécessaires à l'intention de cette auguste Assemblée sur les exigences formulées par les pays voisins lors du sommet d'Arusha du 31 juillet 1996 et de rappeler en même temps que ces dernières ont été totalement remplies.

Ces exigences portaient sur les points suivants :

- 1. La levée de la suspension de l'Assemblée nationale;
- 2. La restauration du fonctionnement des partis politiques;
- 3. Le dialogue avec les groupes armés.

Dans sa déclaration du ler octobre 1996 à l'Assemblée générale des Nations Unies, la délégation burundaise a clairement indiqué que le Parlement et les partis politiques ont été restaurés par le décret No 100/023 du 13 septembre 1996. Elle a également réitéré l'engagement ferme et solennel du Gouvernement du Burundi à dialoguer et à débattre de toutes les questions fondamentales du pays avec tous les partenaires politiques intéressés, y compris les factions armées sans exclusive.

Toutes ces mesures ont été portées à la connaissance des chefs d'État de la sous-région, du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, du Président du Conseil de sécurité et de cette instance suprême de notre organisation qu'est l'Assemblée générale.

À ce sujet, il convient de se référer notamment à la lettre datée du 24 septembre 1996, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République du Burundi auprès des Nations Unies (voir A/51/409-S/1996/788).

Le Gouvernement du Burundi croit avoir répondu ainsi aux exigences des pays voisins. C'est pourquoi, il renouvelle sa demande pressante adressée à ses voisins pour la levée immédiate de l'embargo imposé injustement et illégalement au Burundi. Une telle décision contribuerait à soulager les souffrances indescriptibles de l'ensemble de ses populations fortement fragilisées par trois ans de guerre et faciliterait en même temps l'organisation du dialogue, notamment par l'ouverture des voies de communication aussi bien terrestres et maritimes qu'aériennes.

\_\_\_\_